



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2023

L'an 2023, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune de Ligueil s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2023.

Présents : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, BONNEFOY Vivianne, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, JAHAN Jacklyne, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ULYSSE JOLLET à M. GUIGNAudeau Michel

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme DUFRESNE Aurélie

Début de la séance à 20h09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Brigadier-chef du poste de police municipale a pris ses fonctions la veille (le 11 décembre). Une première réunion a eu lieu avec le Maire et le DGS pour accueillir le policier et échanger sur cette prise de fonction du policier. Il a déjà rencontré quelques administrés. Une réunion de police aura lieu après la prise de fonction du deuxième policier pour définir les grandes orientations en matière de politique.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les conclusions des entretiens dans le cadre du recrutement d'un adjoint au service technique. Il a été décidé du recrutement de Monsieur ARNAULT Mathieu qui prendra ses fonctions le 07 janvier prochain.

Monsieur le Maire souhaite ensuite saluer le travail mené par Madame REY et les personnes qui l'ont aidée pour réaliser le très beau travail d'embellissement de la ville par ses décorations de Noël.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la lettre du président du Syndicat Intercommunal Mixte d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) sur l'absence croissante des élus aux réunions du conseil d'administration du SIEIL, capable de provoquer un défaut de quorum. Monsieur le Maire rappelle qu'être élu c'est un engagement personnel et que nous avons le devoir d'assumer nos responsabilités. Il salue néanmoins la présence des élus de la municipalité de Ligueil largement plébiscités dans les instances extérieures car la municipalité de Ligueil y est toujours représentée.



Monsieur le Maire, toujours à propos du SIEIL, évoque les problèmes d'éclairage public Route de Tours. Les élus évoquent le climat particulièrement tendu des administrés sur la Route de Tours et de Bellevue. Monsieur le Maire souhaite clarifier les choses en précisant que les responsables ont été alertés et que des actions supplémentaires seront entreprises. Le Maire invite les élus à venir se renseigner en Mairie pour avoir les informations concernant les dossiers afin de donner réponse aux administrés.

Monsieur le Maire précise également qu'il a été interpellé sur l'interconnexion entre les illuminations de Noël (notamment sur le Forum) et l'éclairage public Avenue du 11 novembre 1918. Une solution devra être trouvée afin d'éviter de devoir allumer l'éclairage public durant le marché de Noël des écoles.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la prise d'un arrêté de 3 mois pour interdire tout match sur les terrains de foot du stade. Les terrains ont été laissés dans un état déplorable. Les clubs qui ont joué ont demandé à l'arbitre, et à son responsable présent, d'interrompre le match en raison de l'état du terrain mais l'arbitre a refusé. Après constat, le terrain est impraticable. Sur ces motifs, un arrêté a été pris pour interdire de jouer sur les terrains pendant les trois prochains mois.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Novembre 2023

Le Conseil Municipal prend acte à la majorité du procès-verbal. Madame JAHAN ayant été absente le 22 novembre ne se prononce pas sur celui-ci.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

2023-036	22/11/2023	Portant octroi le 22/11/2023 d'une concession trentenaire n° 2158 plan 1317	Mme Micheline GIRON	250.00 €
2023-037	28/11/2023	Portant renouvellement d'une concession de terrain par Mme Chantal FILLET	Mme Chantal FILLET	127.50 €
2023-038	05/12/2023	Portant octroi le 04/12/2023 d'une concession trentenaire n°2160 plan 1318 par M. Marc BOILEAU ATRC Descartes	M. Marc BOILEAU ATRC Descartes	250.00 €

Monsieur le Maire rappelle tout le succès de l'opération visant à informer la population sur le renouvellement des concessions au cimetière de Ligueil. Il tient néanmoins à informer le conseil municipal qu'une administrée, de la région parisienne, a tenu des propos inacceptables vis-à-vis de l'agent en charge du dossier.

Un courrier lui a été adressé pour lui apporter les preuves administratives en lien avec les dossiers de concessions la concernant ainsi qu'un rappel au respect nécessaire dans les échanges administratifs.



3. Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le gouvernement a annoncé en juin dernier qu'il souhaite soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cela s'est traduit par différentes actions : dégel du point d'indice, rehaussement progressif des plus bas salaires..., et une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat d'un montant maximum de 800 euros brut, pour les agents touchant moins de 3250 euros bruts par mois (39 000 euros brut annuels).

Si cette prime est obligatoire pour les agents des versants État et hospitalier, elle est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale, principe de libre administration oblige. Les organes délibérants des collectivités et EPCI sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents. Il est également important de noter que cette prime est « soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ».

Le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ». La prime devra être versée, « en une ou plusieurs fractions », avant le 30 juin 2024

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- *Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;*
- *Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- *Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.*

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopte : à l'unanimité des membres présents, Monsieur GUERIN ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle le contexte actuel, outre l'inflation qui a durement affecté toutes les catégories socioprofessionnelles et toutes les classes sociales, la difficulté que rencontrent aujourd'hui les collectivités territoriales à recruter en raison de salaires peu ou pas attractifs.

Cette prime exceptionnelle n'est certes pas une prime durable dans le temps mais elle vise à marquer une reconnaissance auprès des agents de leur perte de pouvoir d'achat.

Monsieur GUERIN précise que la prime était obligatoire pour les fonctions publiques hospitalières et d'Etat. Monsieur COCHEREAU souhaite savoir si la prime est rétroactive. Monsieur le Maire lui précise que la période prise en compte est strictement encadrée par la loi comme citée dans la délibération.

4. Récompenses des maisons fleuries

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour double objectif d'encourager les habitants à embellir leurs maisons, balcons et jardins mais aussi de mettre en avant l'engagement citoyen dans la politique de fleurissement de la collectivité. Nous recensons deux catégories : Maison avec jardin et maisons avec cours et jardinet

Monsieur ARNAULT, adjoint au Maire, précise que la remise des prix aura lieu le 12 janvier 2024 et que la commune peut déjà se réjouir du prix reçu par un de ses administrés sur son territoire pour la qualité de son jardin, octroyé par le Département.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2023 :

<i>Fleurissement</i>	
01^{er} prix	<i>Bon d'achat de 80 €, 20 plants divers</i>
02^{ème} prix	<i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers</i>
03^{ème} prix	<i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers</i>
4^{ème} prix	<i>Bon d'achat de 40 €, 15 plants divers</i>
5^{ème} prix	<i>Bon d'achat de 40 €, 15 plants divers</i>
06^{ème} prix au 13^{ème} prix	<i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.



5. Remboursement de l'association les « Z'amis Quarts »

Madame la Première Adjointe explique à l'assemblée que l'association les « Z'amis quarts » devait organiser un loto le 19 novembre dans le but de lever des fonds pour leurs activités. Quelques jours avant la location, l'association a contacté la Mairie pour signifier qu'ils étaient dans l'obligation d'annuler leur évènement pour des raisons sanitaires privées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Les Z'amis Quarts,

Considérant la légitimité de la demande de remboursement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'accepter, à titre exceptionnel, la demande de remboursement de l'association Les Z'amis Quarts pour la location du Forum pour un montant de 390 € (Location de la salle, chauffage, sonorisation)*
- *De procéder au remboursement de l'association.*
-

6. Remboursement partiel de l'association de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Ligueil

Monsieur le Maire et Madame la Première adjointe ont assisté à l'évènement organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Ligueil pour la célébration de la Sainte Barbe au Forum. Il a été constaté par les organisateurs et les élus présents que le système de chauffage ne fonctionnait pas.

Après l'évènement, la municipalité a fait intervenir un électricien qui a expliqué que le système de chauffage se retrouvait déréglé en raison de microcoupures, le système ayant donc été remis à zéro et non reprogrammé.

Au regard de l'absence totale de chauffage malgré un acquittement des charges, il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement des frais de chauffage à l'amicale des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande l'association de l'amicale des sapeurs-pompiers,

Considérant la légitimité de la demande de remboursement des frais de chauffage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- *D'accepter, à titre exceptionnel, la demande de remboursement de l'association de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Ligueil pour un montant de 190 €.*
- *De procéder au remboursement de l'association*



Monsieur COUTANT s'interroge sur les possibilités pour le Maire de procéder à ses remboursements sans que cela ne passe au Conseil Municipal. Le DGS lui précise qu'il appartient à l'organe délibérant de prendre ces décisions, le Maire n'en détenant pas la compétence.

7. Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de fonctionnement

La commune a été destinataire à la rentrée du quatrième trimestre 2023 de son état linéaire de voirie communale. L'état linéaire de la voirie communale est un des critères utilisés par l'Etat pour fixer le montant de la dotation globale de fonctionnement (elle-même subdivisée en plusieurs dotations) notamment la dotation de solidarité rurale (DSR).

Après vérification, l'état des voiries communales pris en compte par les services de l'Etat n'étaient pas à jour. Il convenait donc de fournir un tableau mis à jour concernant la commune de Ligueil.

La prise en compte d'un tel tableau s'apprécie en n-2. En effet, l'article R. 2334-6 du CGCT indique que, pour le calcul de la dotation de solidarité rurale, « les données à prendre en compte s'apprécient au 01^{er} janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition. »



Après échanges avec les services de l'Etat, il convient, en chaque fin d'année, de faire un état du domaine public communal sur la section voirie, de mettre en œuvre les opérations nécessaires au classement ou au déclassement des voiries communales. Afin de permettre la prise en compte de l'actualisation transmise pour le calcul de la DGF 2025, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau ci-joint. Il demeure néanmoins incomplet car le travail de mise à jour a été commencé par le service urbanisme depuis la mi-novembre jusqu'à la date d'envoi de la présente note. Il a été convenu qu'un travail plus structurant serait engagé en 2024 afin de présenter un dossier plus abouti à la fin de l'année 2024 pour une prise en compte en 2026.



Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2334-1 à L2334-23,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L.141-3

Considérant que la mise à jour de la longueur linéaire de la voirie communale est nécessaire à une estimation juste de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant l'obligation de déclarer, chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de la voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Considérant les travaux de création de voirie engagés par la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve le linéaire de la voirie communale à mètres linéaires*
- *Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.*

Monsieur ARNAULT précise que ce document n'avait pas été mis à jour depuis plus de 40 ans (1980).

8. Fonds de concours pour la fourniture de colonnes enterrées pour la commune de Ligueil

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa dernière réunion, le principe de participation à un fonds de concours avec la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la fourniture de colonnes enterrées, formalisant l'acquisition de 3 colonnes enterrées pour le nouveau quartier des Barrières. A titre de rappel, le nouveau quartier est un projet structurant démarré en 2019 par l'adoption d'une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) répondant à de nouveaux enjeux sociaux, économiques et sociétaux.

Ce nouveau quartier a été élaboré en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le choix des emplacements pour ces conteneurs enterrés s'est également fait en concertation avec les services de la Communauté de communes afin de faciliter le retrait des déchets par le camion et éviter des manœuvres compliquées. Par ailleurs, cette demande respecte la règle de la limite d'un conteneur verre et d'un conteneur papier 4m3 pour 250 habitants situés dans un périmètre de 250 mètres.

Conformément au règlement d'attribution, la communauté de communes sollicitera la participation financière de la commune à hauteur de la somme de 10 803,60 €, calculée comme suit :



Type de colonne	Prix Unitaire en € TTC	Quantité	Total en € TTC	Fonds de concours 50%
Colonnes à verre enterrées 4m ³	7 226,40	2	14 452,80	
Colonnes à papier enterrées 4m ³	7 154,40	1	7 154,40	
Total			21 607,20	10 803,60

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V qui prévoit que « des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Vu la délibération du 26 octobre 2023 du conseil communautaire Loches Sud Touraine portant sur les déchets ménagers : conteneurs enterrés – instauration d'un fonds de concours et approbation du règlement d'attribution

Vu la délibération n°2023-079 de la commune de Ligueil portant Instauration du fonds de concours et approbation du règlement d'attribution sur les conteneurs enterrés entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes membres

Considérant qu'il convient de formaliser la répartition financière et le montant du fonds de concours apporté par la commune de Ligueil,

Après exposé du Maire et du quatrième adjoint en charge de la conception globale du projet

Décide, à l'unanimité, de :

- *Solliciter l'installation par la communauté de communes de 3 conteneurs enterrés sur la commune de Ligueil, allée des cyclamens.*
- *Contribuer à hauteur de 50% du reste à charge de la communauté de communes, soit 10 803,60 €, au titre du fonds de concours institué pour les conteneurs enterrés.*

9. Adhésion au groupement de commandes de voirie avec la communauté de communes Loches Sud Touraine

Le Conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé de constituer un groupement de commandes de voirie pour l'année 2024 avec les communes membres de la communauté de communes. Il s'agit d'une adhésion volontaire dont les objectifs sont de réduire les coûts des prestations en massifiant les commandes passées et de bénéficier des appuis techniques, administratifs et juridiques de la Communauté de communes durant toute la durée du marché.



Chaque commune reste décisionnaire des travaux à réaliser (localisation, nature, etc.) et des montants qui y seront consacrés.

Ce groupement a pour objet :

- la passation des marchés de travaux de voirie,
- les marchés de fournitures liés à la voirie (enrobé à froid et/ou sel de déneigement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de voirie 2024.

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commandes pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes a été constitué en 2018 et il est proposé de le renouveler en 2024. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2024 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2024 et de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.*
- *APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.*

10. Convention avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour une mission d'assistance au recrutement

Dans le cadre du remplacement du directeur général des services, il est proposé de confier au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire une mission d'assistance au recrutement.



A. La mission d'assistance au recrutement

Cette mission facultative a été mise en place afin d'apporter une aide aux employeurs publics en matière de recrutement en les assistant à un moment important de l'évolution de leurs services.

L'activité du Centre de Gestion consiste :

- à définir le poste avec la collectivité,
- à gérer la procédure administrative de la création des postes jusqu'à la proposition des actes de nomination,
- à rechercher les candidatures,
- à organiser et à participer aux entretiens avec les candidats et les élus locaux.

B. Méthodologie

L'aide apportée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aux collectivités territoriales ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale, seule compétente en matière de nomination des agents. Le Centre de Gestion apporte son assistance mais ne choisit pas le postulant qui sera retenu par la collectivité.

L'assistance administrative s'analyse de la manière suivante :

- Définition avec la collectivité du profil de poste qui tient compte des missions qui seront confiées à l'agent recruté, du contexte local (seuil de population, projets à court et moyen terme, organigramme de l'établissement) et de la réglementation en vigueur,
- Rédaction si nécessaire, et transmission de la fiche de poste à l'ensemble des collectivités territoriales du département afin d'en assurer la publicité, ainsi qu'à tous les Centres de Gestion départementaux,
- Réception des dossiers de candidature et présélection des profils adaptés.

Une fois les candidatures présélectionnées, les entretiens préalables au recrutement peuvent avoir lieu.

Lorsque le choix du candidat est arrêté, le Centre de Gestion réalise les projets de correspondances à destination du candidat sélectionné, de sa collectivité d'origine si nécessaire, des candidats non retenus ainsi que la rédaction du projet d'arrêté portant nomination de ce futur collaborateur au sein des effectifs de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,



Vu le montant prévisionnel du coût de la prestation,

Considérant que le Centre de Gestion doit fournir les nouveaux modèles de conventions suite au renouvellement de leurs offres de services.

Décide à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le Conseil en recrutement d'un poste de directeur général des services/directrice générale des services au sein des effectifs de la commune,*
- De confier la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,*
- De procéder au mandatement, une fois la mission achevée, au vu du titre de recette établi en fonction du devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.*

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur Général des Services a notifié au Maire sa volonté de mettre un terme à son contrat pour des raisons strictement personnelles. Monsieur le Maire rappelle la qualité du travail entrepris par le DGS sur le management des équipes et observe aujourd'hui une meilleure gestion des dossiers plus nombreux et plus complexes.

Monsieur le Maire précise qu'une période de tuilage de deux mois est envisagée pour permettre une bonne prise en main et une continuité rapide dans la gestion des dossiers. Monsieur GUERIN se demande si le délai n'est pas trop court au regard de la date de départ envisagée. Monsieur KISTNER précise qu'il n'est pas de coutume de prévenir aussi tôt du délai de départ.

11. Abattage des arbres à la prairie des Chetauderies

A ce jour, nous ne disposons pas encore de deux éléments : les autorisations des propriétaires pour le passage sur leurs parcelles et du devis mis à jour du dessouchage de la parcelle.

Après différents échanges avec les entreprises, et en considérant le montant de la revente du bois et du prix du dessouchage, sous réserve de recevoir le devis avant la tenue de l'assemblée et d'avoir une opération n'entraînant **aucune dépense pour la collectivité**, le conseil municipal peut-être invité à se prononcer sur le sujet.



Le Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu Le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant la proposition financière pour l'abattage des arbres et le rachat du bois,
Considérant l'exposé du Maire,*

Après en avoir délibéré, unanimité, décide :

- *D'approuver l'abattage des arbres sur le lieu-dit : La prairie des Chetauderies et le rachat du bois par l'entreprise*
- *De subordonner la décision à la condition de respecter les deux alinéas suivants :*
 - o *Les propriétaires doivent avoir donné une autorisation, par écrit, pour permettre le passage des véhicules (engins, poids lourd, etc ...) sans imputer la responsabilité de tout dégât à la collectivité,*
 - o *D'obtenir un devis pour le dessouchage inférieur au montant du rachat du bois*
- *Donne autorisation au Maire de signer tous documents y afférents dans le respect des conditions énoncées par le Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal précise que si les conditions ne sont pas réunies, le Conseil Municipal devra être de nouveau saisi.

Monsieur COUTANT souhaite rajouter des parcelles à la liste. Monsieur le Maire et le DGS prennent acte de la décision du conseil. Il sera procédé à l'étude des parcelles rajoutées dans le respect de la condition posée : aucun (sur)coût pour la collectivité.

12. Service de restauration scolaire : recrutement pour un besoin temporaire d'activité

Le service composant les agents de restauration scolaire ont émis le souhait de pouvoir disposer d'un appui supplémentaire lors de la pause méridienne. En effet, le temps méridien est divisé en deux : le repas et l'activité extérieure avant la reprise des enseignements l'après-midi. En raison de l'augmentation de la surface à nettoyer après le service de restauration scolaire, ne permettant pas une surveillance suffisante des enfants après le repas.

Après concertation entre Madame la Première Adjointe et les services, il est proposé au conseil municipal de procéder à un recrutement pour un besoin temporaire d'activité sur le temps du repas uniquement annualisé à l'année.

Le Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants



durant le temps méridien et l'appui aux agents du service de la restauration scolaire pour l'entretien du bâtiment et des équipements,

Sur le rapport de la Première Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide le recrutement d'un agent contractuel du grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 07 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 08 janvier 2024 au 08 juillet 2024.*
- *Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet (5.08/35^{ème}).*
- *Les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

13. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- *5 rue Jean Jaurès, D n°1394*
- *27 bis avenue Léon Bion, ZY n°155*

14. Compte-rendu des commissions municipales et intercommunales

- Commission eau et assainissement :

Monsieur KISTNER précise que les tarifs généraux pour l'eau et l'assainissement connaîtront une augmentation de 2%.

- Comité d'animation du projet éducatif :

Le comité d'animation du projet éducatif de territoire s'est réuni le 30 novembre au collège de Ligneuil. Il y a eu une multitude de personnalités du secteur que ce soient des élus, des membres des diverses associations du territoire, le chef d'établissement du collège, des animateurs des centres de loisirs...Un état des lieux a été fait à l'issue de cette soirée avec les atouts, les limites et les leviers que nous pourrions mettre en place sur 4 thèmes : les jeunes de 0 à 3 ans, les enfants de 3 à 11 ans, les adolescents et les jeunes adultes de 11 à 25 ans et sur les temps de transition et les temps passerelle.

- Commission des ordures ménagères :

Une commission a traité plusieurs sujets : la réglementation sur les tonnages, un rappel sur les consignes de tri. De nouvelles communications seront réalisées sur le tri auprès des acteurs concernés. La redevance pour les établissements spécifiques augmentera. La liste des tarifs est déroulée pour information aux conseillers municipaux. Enfin pour les composteurs partagés, la CAO a eu lieu cet après-midi et le déploiement devrait avoir lieu d'ici à mai 2024.



15. Questions diverses

- Madame DURAND fait le bilan de la bibliothèque avec en novembre 2023, 352 personnes inscrites. De nouveaux bénévoles sont arrivés. La bibliothèque a fait des dons de livres au marché de Noël et a entrepris plusieurs initiatives tout au long de l'année.
- Madame DURAND rappelle que le spectacle des enfants doit avoir lieu ce jeudi après-midi.
- Monsieur le Maire souhaite que la commission sécurité se réunisse pour discuter des futurs investissements en matière de sécurité sur la commune ainsi que des nouvelles dispositions à mettre en place au niveau des passages cloutés ainsi que sur le stationnement.
- Monsieur KISTNER fait un point sur le chantier des Barrières. L'enrobé était prévu pour le lendemain mais les conditions météorologiques ne sont pas réunies pour le permettre.

La séance est levée à 22h08.

Aurélie DUFRESNE

Secrétaire de Séance

Michel GUIGNAudeau

Maire de Ligueil